



**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES  
DU SAMEDI 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 10 heures 30, le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Christian TRESTARD, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE</b>	<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>
15	18/05/2020

**Etaient présents :** Benoît CHARTÉ, Nicolas CONTENT, Hélène DEVOYE, Fabienne FOURICQUET, Benoît GENAY, Fabien GILLES, Régine LAUNAY, Pascal LEON, Karine LORANT, Alain MAFFRE, Ghislaine ROGER, Isabelle SOIRAT, Anne STORELLI, Christian TRESTARD

**Absents excusés :**

MICELI Frank	Ayant donné procuration à	GILLES Fabien
--------------	---------------------------	---------------

**M. Nicolas CONTENT a été désigné secrétaire de séance.**

**Ordre du jour**

Lecture de l'ordre du jour de la séance du 23 mai 2020.

**Installation des conseillers municipaux**

Après vérification du quorum, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian TRESTARD, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

**DELIBERATIONS**

**21-2020- Huis Clos**

**Nombre de votants : 15**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18, sur la demande de 3 conseillers municipaux peuvent décider que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut se faire à huis clos.

5 conseillers municipaux demandent à soumettre cette séance à huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité qu'il se réunit à huis clos.

## **22-2020– Election du Maire**

**Nombre de votants : 15**

*En qualité de membre le plus âgé du conseil municipal, Monsieur Christian TRESTARD, assure donc la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.*

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Isabelle SOIRAT est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– Mme Isabelle SOIRAT : quatorze voix, 14 voix

- Mme Isabelle SOIRAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

## **LE CONSEIL**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 14 suffrages exprimés pour Madame Isabelle SOIRAT.

**PROCLAME** Madame Isabelle SOIRAT, Maire de la commune de Marolles et la déclare installée.

**AUTORISE** Madame Isabelle SOIRAT, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **23-2020– Détermination du nombre d'adjoints**

**Nombre de votants : 15**

Sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire nouvellement élu et immédiatement installée dans ses fonctions en application de la délibération n° 22-2020 du 23 mai 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du Conseil municipal de Marolles étant de 15, le nombre maximum d'adjoints au Maire possible est de quatre (strate de la commune entre 500 et 1499 habitants).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité, la création de 4 postes d'adjoints.

## **24-2020– Election adjoints**

### **Nombre de votants : 15**

*Sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire nouvellement élu et immédiatement installée dans ses fonctions en application de la délibération n° 22 -2020 du 23 mai 2020.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Premier adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– M. Benoît GENAY 14 voix, quatorze voix

- M. Benoît GENAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire.

### **Deuxième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– Mme Régine LAUNAY 14 voix, quatorze voix

Mme Régine LAUNAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

### Troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– M. Fabien GILLES 14 voix, quatorze voix

M Fabien GILLES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire.

### Quatrième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– M. Nicolas CONTENT 15 voix, quinze voix

- M. Nicolas CONTENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au maire.

## **25-2020– Election des délégués de la Commune au SIDELC**

### Nombre de votants : 15

Madame Isabelle SOIRAT, le Maire présente un extrait des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher :

« Article 7 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les délégués de chacune des collectivités adhérentes selon les règles précisées ci-après :

- a) dans les Communes du régime rural d'électrification, qui sont définies par arrêté préfectoral, les Conseils Municipaux désignent leurs délégués au Comité par l'intermédiaire de collèges électoraux constitués dans le cadre de chaque canton à raison d'un électeur par Commune. Ces électeurs se réunissent pour désigner les délégués au Comité à raison d'un délégué par dix communes représentées à ce collège et d'un délégué par fraction résiduelle égale ou supérieure à cinq communes, le nombre de délégués à élire étant au minimum égal à un.
- b) dans les Communes du régime urbain d'électrification, qui sont définies par arrêté préfectoral, les délégués au Comité sont désignés par le Conseil Municipal à raison de :
  - un délégué pour une population inférieure à 25 000 habitants

(...)

- Chaque collège électoral communal et cantonal, désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent avec voix délibérative dans leur collège électoral respectif. »

Il explique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection du délégué de la commune de Marolles et de son suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'Unanimité, décide de désigner les titulaires et suppléants du SIDELC :**

<b>MEMBRE TITULAIRE (1)</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT (1)</b>
<b>Alain MAFFRE</b>	<b>Hélène DEVOYE</b>

**et de transmettre un extrait de cette délibération au président du SIDELC.**

**26-2020– Election des délégués de la Commune au SIVOS D’Averdon-Champigny-en-Beauce – Marolles**

**Nombre de votants : 15**

Suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à l’élection des délégués communaux au sein du SIVOS dont fait partie la commune et ce pour la durée du mandat.

Election de 3 titulaires, et d’un suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’Unanimité, proclame élus délégué titulaire et suppléants du SIVOS :**

<b>MEMBRES TITULAIRES (3)</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT (1)</b>
<b>Frank MICELI Karine LORANT Nicolas CONTENT</b>	<b>Benoît CHARTÉ</b>

**et de transmettre un extrait de cette délibération au président du SIVOS.**

**INFORMATIONS ET/OU QUESTIONS DIVERSES**

Une journée d’intégration sera prévue prochainement. Elle aura pour objet de se connaître et de visiter les différents sites de la Commune.

***L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15***

***Prochaine séance : Vendredi 5 juin 2020 à 20h00 salle des fêtes***

Le secrétaire de séance

Nicolas CONTENT

Le Maire

Isabelle SOIRAT